



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 22 - JUIN 2023 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence : 08 juin 2023

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 25663209 : STADE SOTTEVILLE CC / O . DE DARNETAL - U15 - Départemental 1 - Poule B - 03 juin 2023 à 15H 30

La rencontre n'a pas eu lieu. En effet, suite au dysfonctionnement de la tablette, l'arbitre a demandé aux dirigeants des deux équipes d'utiliser une feuille de match papier. Cela a eu pour conséquence beaucoup de retard sur le coup d'envoi.

Les joueurs du club STADE SOTTEVILLE CC et leurs parents ont eu une attitude et des propos de plus en plus agressifs. L'arbitre jugeant que toutes les conditions n'étaient pas requises pour que la rencontre se déroule dans un climat serein, a pris la décision de ne pas faire jouer le match.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

MATCH n° 25663475 : RC HAVRAIS 1 / LE HAVRE FC 2012 1 - U15 - Départemental 2 - Poule E - 03 juin 2023 à 15H 30

La rencontre a été arrêtée à la 64ème minute de jeu. Le score était de 7 à 1 en faveur du RC HAVRAIS 1 :

- considérant qu'à la 64ème minute de jeu, des dirigeants de l'équipe du club LE HAVRE FC 2012 1 ont eu un comportement irrespectueux,
- considérant que l'arbitre, jugeant que dans de telles conditions il lui était impossible d'assurer la sécurité des joueurs, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de discipline pour suites à donner.



MATCH n° 24921962 : CS GRAVENCHON 2 / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 3 - seniors après-midi - D 2 - Poule F – 04 juin 2023 à 15H 00

La rencontre a été arrêtée à la 45ème minute de jeu. Le score était de 2 à 0 en faveur de CS GRAVENCHON 2 :

- considérant qu'à la 45ème minute de jeu, suite aux blessures de deux de ses joueurs, l'équipe d'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 3 n'alignait plus que 7 joueurs,
- considérant que ladite équipe ne présentait donc plus le nombre de 8 joueurs minimum dont un gardien de but sur le terrain comme stipulé dans le règlement de la FFF, pour pouvoir continuer la rencontre,
- considérant qu'elle n'était donc plus en conformité, l'arbitre a décidé de mettre définitivement fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n° 24919965: OH TREFILERIE NEIGES / SOLIDARITE S GOURNAY 1 - seniors après-midi - D1 - Poule C - 04 juin 2023 à 15H 00

La rencontre a été arrêtée à la 65ème minute de jeu. Le score était de 4 à 1 en faveur de OH TREFILERIE NEIGES :

- considérant qu'à la 65ème minute de jeu, le joueur n° 2 du club SOLIDARITE S GOURNAY 1 s'est blessé,
- considérant que l'équipe n'alignait plus le nombre de 8 joueurs minimum dont un gardien de but sur le terrain comme stipulé dans le règlement de la FFF, pour pouvoir continuer la rencontre,
- considérant qu'elle n'était donc plus en conformité, l'arbitre a décidé de mettre définitivement fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN